



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes du CAMPING quelle que soit leur qualité.

1. Ouverture - Fermeture du camping

L'établissement est fermé totalement de mi-octobre à fin mars. Il ne pourra être dérogé en aucune manière à cette règle, personne ni étant autorisé à pénétrer dans les lieux.

La période d'ouverture est fixée de début avril mi-octobre.

Durant les mois d'ouverture, la barrière d'accès sera fonctionnelle de 7 heures à 23 heures (accès voiture) tous les jours. L'accès piéton sera ouvert 24 heures sur 24.

Toute personne souhaitant entrer dans le camping devra s'adresser à l'Accueil.

2. Bureau d'accueil

Horaires d'ouverture, se reporter aux horaires mentionnés sur la porte d'entrée de l'accueil.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

3. Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil.

Le fait de séjourner sur le terrain du camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur sans indemnisation ni remboursement quel qu'ils soient avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

4. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping, doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil sa pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la police. (En application des dispositions du Décret no 75-410 du 20 Mai 1975, seuls les campeurs étrangers sont maintenant assujettis ces formalités de police)

5. Installation

La tente, la caravane, camping-car ou tout autre matériel doit être installés à l'emplacement indiqué par l'exploitant.

Les usagers devront respecter l'esthétique générale du terrain de camping, notamment, la parcelle ne devra être encombrée d'aucune autre installation, ou biens meubles autre que la tente, la caravane, ou le mobil home servant, conformément à la réglementation sur l'hôtellerie de plein air.

6. Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil le jour d'arrivée. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché, à ces redevances, s'ajoute la taxe de séjour. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci et régler les nuits dues.

7. Bruit et silence

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ils doivent être tenus en laisse à l'intérieur du camping. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Leurs maîtres sont responsables de la propreté de leurs animaux, c'est-à-dire enlever les excréments de leurs animaux.

Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures.

Faute de quoi, le responsable de l'accueil pourra exiger le départ immédiat, sans que le vacancier ne prétende à tout autre remboursement.

8. Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, qui doivent déclarer leur nombre ainsi que leur identité au bureau d'accueil.

Si la visite dure plus de deux heures, ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance par visiteur.

9. Circulation et stationnements des véhicules

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler une vitesse limitée à 10 Km/heure et respecter la signalisation intérieure du camping.

La circulation dans tous les cas est interdite entre 23 heures et 7 heures.

Stationnement sur parking extérieur les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule et matériel.

Ne peuvent circuler dans le camping, que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Les visiteurs doivent obligatoirement garer leur véhicule à l'extérieur du camping et signaler leur arrivée au bureau d'accueil.

10. Conditions de location

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Pour des raisons de respect de tous, de l'environnement, de propreté, et de sécurité nous demandons aux fumeurs d'éviter de jeter leurs mégots sur le sol.

Les maîtres sont responsables de la propreté de leurs animaux, c'est-à-dire enlever les excréments de leurs animaux.

Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. (Des bacs de tri, sont prévus selon le type de déchet à l'entrée du camping)

Il est interdit de laver les voitures l'intérieur du camping.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins.

Il est interdit au campeur de planter des Clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Toutes constructions et améliorations sont interdites, sauf accord exprès du responsable de l'accueil. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

Puissance électrique fournie : 16 ampères

11. Sécurité

INCENDIE

Les feux ouverts sont interdits, seuls les barbecues, (bois, charbon etc...) sont autorisés uniquement par le responsable de l'accueil.

En cas d'incendie, aviser immédiatement l'accueil. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil, ainsi que les numéros d'appels de divers services.

VOL

Signaler tout de suite au responsable, la présence dans le camp de toute personne suspecte.

Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel entreposé sur le camping.

Il est recommandé de ne pas laisser les portables ou tablettes dans les sanitaires pour le chargement.

Ne rien laisser dans les sanitaires sans surveillance,

La Direction n'étant pas le dépositaire et le gardien des objets et matériels se trouvant dans le camping.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Des aires de jeux extérieures sont la disposition des enfants sous la seule responsabilité de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de l'accueil, le règlement et seulement l'emplacement désigné.

14. Gestionnaire du camping

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves aux règlements et si nécessaires, d'expulser leurs auteurs.

15. Caravanes - Mobil homes

Les caravanes et mobiles homes devront garder en permanence leurs moyens de mobilité.

16. Clôtures

Il est interdit d'ajouter aux bornes délimitant les emplacements d'autres clôtures sans autorisation de l'accueil. Il est obligatoire de laisser un coté de l'emplacement ouvert du côté caravane, pour pouvoir sortir d'urgence la caravane de l'emplacement.

17. Piscine et Pataugeoire

Les campeurs ayant acquittés leur redevance bénéficient d'un accès gratuit à la piscine municipale du Lac de Loire ouverte de début juin à fin août. Pour y accéder il leur faudra présenter soit la facture de séjour ou soit un bon d'échange délivré à l'accueil du camping. Les campeurs devront se conformer au règlement intérieur de la piscine. La piscine étant municipale aucun short de bain ne sera toléré, seuls les campeurs munis de maillot de bain seront acceptés.

18. Divers

Les emplacements seront uniquement destinés à usage de loisirs, à l'exclusion de toutes activités industrielles, commerciales ou artisanales, ou en général professionnelles. Les usagers ne pourront en aucun cas y élire domicile, y installer leur résidence principale : le camping est une activité de loisirs. Les tribunaux de Blois sont seuls compétents en cas de litige

Article 12 du Décret du 9 Février 1968 •

Nul ne peut pénétrer sur un terrain aménagé de camping et caravanage (...) et s'y installer sans l'accord du gestionnaire du terrain ou de son préposé. »

« Nul ne peut y demeurer s'il ne respecte le règlement intérieur approuvé par l'Arrêté de classement.
»